



Commission technique et
financière concernant le service
du feu – Z 774
Association des communes
genevoises (ACG)
Boulevard des Promenades 20
Case postale 1276
1227 Carouge

Genève, le 3 septembre 2015

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Article 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4 let. m du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 19 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990 (LPSSP; F 4 05).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 19 al. 2 F 4 05, la commission est chargée d'examiner les projets de budgets de fonctionnement et d'investissement du service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS).

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie durant la période considérée.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'Association des communes genevoises.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucun frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.

* * *

Catherine Küffer

Présidente de la commission



Commission technique et
financière concernant le service
du feu – Z 774
Association des communes
genevoises (ACG)
Boulevard des Promenades 20
Case postale 1276
1227 Carouge

Genève, le 12 septembre 2016

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
2^{ème} année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Article 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4 let. m du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01), abrogé le 19 décembre 2015;
- Article 19 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990 (LPSSP; F 4 05), abrogé le 19 décembre 2015.

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 19 al. 2 F 4 05, la commission est chargée d'examiner les projets de budgets de fonctionnement et d'investissement du service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS).

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie durant la période considérée.

Par ailleurs, à l'initiative du Conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité et de l'économie, les dispositions fondant cette commission ont été abrogées le 19 décembre 2015. Sa dissolution a été formellement prononcée le 27 janvier 2016. Ses tâches ont toutefois été reprises par la commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, siégeant en composition restreinte.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat était assumé par l'Association des communes genevoises (ACG).

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucun frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.

* * *



Thierry Apothéloz

Président de l'ACG